

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## PAC 2021 – Télédéclaration des aides bovines

Moulins, le 11/01/2021

Aides bovines : la télédéclaration est ouverte jusqu'au 17 mai 2021 inclus

Les demandes d'aides aux bovins allaitants, aux bovins laitiers et les demandes d'aides aux veaux sous la mère sont télédéclarables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le site télépac.agriculture.gouv.fr.

## Quelques précisions sur les aides bovines

- La période de détention obligatoire débute le lendemain de la signature de la demande d'aide pour une durée de 6 mois.
- Si vous êtes « nouveau producteur », des pièces sont à fournir avant le 17 mai 2021 pour justifier de la date de votre début d'activité (ex : attestation de l'EDE)
- Pensez à signaler tout changement de situation qui pourrait affecter le versement de votre aide (changement juridique, cessation d'activité...)

## Infos pratiques

Vous trouverez sur télépac les notices des aides bovines apportant des précisions sur les modalités de déclarations, les engagements à respecter et les vérifications qui sont réalisées en cas de contrôle administratif ou sur place.

Le service économie agricole reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire 04 70 48 79 44 / 04 70 48 78 84

Vous pouvez également poser votre question par mail à l'adresse <u>ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr</u> en précisant vos coordonnées téléphoniques et votre numéro pacage.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél: 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 Mél: pref-communication@allier.gouv.fr

www.allier.gouv.fr